



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC25\_070 - Signature du marché à procédure adaptée de travaux d'installation de systèmes d'arrosage automatique - marché n° 24.011**

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, L. 2323-1 et R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 31 mars 2025,

Considérant le besoin de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour des travaux d'installation de systèmes d'arrosage automatique,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la Société DEL POZZO a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le marché de travaux d'installation de systèmes d'arrosage automatique - marché n° 24.011, avec la Société DEL POZZO SAS, dont le siège est situé 16, chemin Vert, 78240 CHAMBOURCY représentée par Monsieur DEL POZZO, Président.

**Article 2** : D'indiquer que le marché de travaux d'installation de systèmes d'arrosage automatique - marché n° 24.011, est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour des durées similaires.

**Article 3** : De préciser que le marché de travaux d'installation de systèmes d'arrosage automatique - marché n° 24.011, est conclu pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT, soit 800 000 € HT pour la durée totale du marché.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 24 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 07/05/2025